

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA

Amqui, le 11 juin 2025.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 11 juin 2025 à compter de 19 h 30 au centre administratif de la MRC de La Matapédia, situé au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

- | | |
|--|---|
| M. Renaud Arguin (Saint-Tharcisius) | M. Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie) |
| M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas) | M. Martin Landry (Albertville) |
| M. Marcel Belzile (Sayabec) | M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand) |
| Mme Sylvie Blanchette (Amqui) | M. Nelson Thériault (Sainte-Irène) |
| M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui) | M. Gilbert Marquis (Saint-Noël) |
| M. Martin Carrier (Saint-Damase) | M. Jacques Pelletier (Val-Brillant) |
| M. Patrick Fillion (Saint-Moïse) | M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs) |
| M. Georges Guénard (Saint-Vianney) | M. Carol Poitras (Sainte-Florence) |
| | Mme Odile Roy (Causapsca) |

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absence : M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)

Personnes-ressources présentes : M. Frédéric Desjardins, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme
M. Pascal St-Amand, greffier adjoint
M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2025-127 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 11 juin 2025

Le quorum (le tiers des membres représentant au moins la moitié des voix) étant constaté, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 19 h 32.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

M. Carol Poitras se joint à la rencontre à 19 h 34.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2025-128 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 juin 2025

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2025 – Adoption
4. Période de questions de l'assistance
5. Gestion financière
 - 5.1. États financiers consolidés de la MRC de La Matapédia – Information
6. Gestion des ressources humaines
 - 6.1. Entente en matière d'accompagnement en ressources humaines avec la Municipalité de Saint-Damase – Décision
7. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 7.1. Démarche de révision du schéma d'aménagement – Décision
8. Communication du service de développement
 - 8.1. Acquisition de mobilier urbain – Parc régional du Lac-Matapédia – Décision
 - 8.2. Engagement financier pour le déploiement de la filière « genévrier » au Bas-Saint-Laurent – Décision
9. Communication du service de foresterie
 - 9.1. Paiement final des travaux sylvicoles 2024 – Terres publiques intramunicipales – Décision
 - 9.2. Valeur marchande des bois sur pied 2025 – Terres publiques intramunicipales – Décision
 - 9.3. Éclaircie précommerciale de feuillus intolérants 2025 – Terres publiques intramunicipales – Décision
 - 9.4. Financement des travaux d'amélioration dans les érablières 2025 – Terres publiques intramunicipales – Décision
 - 9.5. Réalisation et financement des travaux sylvicoles 2025 – Terres publiques intramunicipales – Décision
 - 9.6. Réalisation des travaux de la TECQ (TNO Lac-Casault) – Décision
10. Communication du service d'administration
 - 10.1. Règlement d'emprunt 2025-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent – Décision

- 10.2. Avenant à l'entente constituant la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent – Décision (RETIRÉ)
- 10.3. Avenant à l'Entente sectorielle pour le développement social du Bas-Saint-Laurent – Décision
- 10.4. Rapport financier 2024 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent – Information
- 11. Correspondance
- 12. Période de questions de l'assistance
- 13. Autres sujets
 - 13.1. Prochaine rencontre – Séance ordinaire du 2 juillet 2025 à 19 h 30
- 14. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2025 – ADOPTION**

Résolution CM 2025-129 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2025

Sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2025. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

5. **GESTION FINANCIÈRE**

5.1 **États financiers consolidés de la MRC de La Matapédia – Information**

M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, dépose au conseil de la MRC les états financiers consolidés de la MRC au 31 décembre 2024.

6. **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

6.1 **Entente en matière d'accompagnement en ressources humaines avec la Municipalité de Saint-Damase – Décision**

Résolution CM-2025-130 autorisant la signature d'une entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière de ressources humaines entre la MRC de La Matapédia et la Municipalité de Saint-Damase

- | | |
|-------------|---|
| Considérant | les articles 14 et suivants de la <i>Loi sur les compétences municipales</i> (RLRQ, c. C-47.1) permettant à une municipalité de conclure une entente pour l'exercice de ses compétences ; |
| Considérant | le besoin éventuel des municipalités d'obtenir un service d'accompagnement en matière de gestion des ressources humaines ; |
| Considérant | la capacité pour la MRC de fournir un tel service dans un cadre d'une entente de collaboration intermunicipale ; |
| Considérant | la résolution CM 2025-122 autorisant la conclusion d'ententes intermunicipales pour la fourniture de services en matière de ressources humaines par la MRC de La Matapédia. |

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu :

- D'autoriser la signature d'une entente intermunicipale concernant l'accompagnement en ressources humaines entre la MRC de La Matapédia et la Municipalité de Saint-Damase;
- De désigner Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, comme signataires de l'entente.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2025-131 **concernant la révision du schéma d'aménagement de la MRC de La Matapédia**

ATTENDU que l'article 54 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prescrit que le conseil de la MRC doit aviser le ministère et chaque organisme partenaire de son intention d'entreprendre le processus de révision;

3° d'aviser le MAMH et les organismes partenaires (les municipalités locales, les MRC contiguës et le centre de services scolaire) de l'intention de la MRC d'entreprendre le processus de révision.

Adoptée.

8.1 Acquisition de mobilier urbain – Parc régional du Lac-Matapédia – Décision

Résolution CM 2025-132 **concernant l'acquisition de mobilier urbain pour le Parc régional du Lac-Matapédia**

Considérant le règlement 2023-08 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia;

Adoptée.

8.2 Engagement financier pour le déploiement de la filière « genévrier » au Bas-Saint-Laurent – Décision

Résolution CM 2025-133 concernant l'engagement financier de la MRC pour les années 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 pour le déploiement des filières du genévrier au Bas-Saint-Laurent

Considérant que l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent ont identifié dans leurs plans de développement de la zone agricole (PDZA) ou stratégies de développement la mise en valeur des produits forestiers non ligneux (PFNL),

notamment par la mise en place de projets concertés pour l'exploitation, la production et la transformation des PFNL;

- Considérant

que le Comité filières PFNL et cultures innovantes du Bas-Saint-Laurent est constitué de représentants de tous les territoires des MRC de la région, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), de la Fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent, des Saveurs du Bas-Saint-Laurent et de Biopterre;
- Considérant

que les potentiels de développement de la filière du genévrier représentent une opportunité d'affaire intéressante;
- Considérant

qu'il est recommandé au conseil de consolider le déploiement de cette filière pour les trois prochaines années.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia confirme un engagement financier de 1 000 \$ par année (2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028) pour le déploiement du volet genévrier pour un total de 3 000 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

9.1 Paiement final des travaux sylvicoles 2024 – Terres publiques intramunicipales – Décision

Résolution CM 2025-134

concernant le paiement final des travaux sylvicoles réalisés sur les terres publiques intramunicipales (TPI) en 2024

- Considérant

que les travaux ont été réalisés conformément aux normes en vigueur;
- Considérant

que les documents déposés par les intervenants ont été jugés complets et conformes;
- Considérant

que les montants à verser respectent le cadre budgétaire autorisé;
- Considérant

que certains travaux admissibles n'avaient pas été pris en compte dans le calcul présenté en mars dernier et approuvé par la résolution CM 2025-120;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu que le conseil de la MRC :

- abroge la résolution CM 2025-120;
- autorise le versement du paiement final aux intervenants ayant réalisé des travaux sylvicoles sur les terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC de La Matapédia en 2024.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.2 Valeur marchande des bois sur pied 2025 – Terres publiques intramunicipales – Décision

Résolution CM 2025-135

concernant l'établissement de la valeur marchande des bois sur pied à facturer sur les terres publiques intramunicipales (TPI) – Année 2025

- Considérant

que la MRC de La Matapédia confie l'exécution des travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales (TPI) à des organismes de développement local et à des entreprises d'aménagement forestier qui, depuis plus de vingt ans, ont mis en place des modèles de partenariat efficaces favorisant l'implication directe des municipalités dans la gestion durable de leur territoire et la génération de retombées économiques locales;
- Considérant

qu'historiquement, la facturation des volumes de bois récoltés sur les TPI s'effectue selon les grilles de taux de la valeur marchande des bois sur pied (VMBSP) établies trimestriellement par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB);
- Considérant

que depuis octobre 2020, les taux unitaires de la VMBSP associés aux essences résineuses du groupe SEPM (sapin, épinette, pin gris, mélèze) de qualité B connaissent une variabilité importante, rendant difficile la prévisibilité budgétaire des opérations de récolte;
- Considérant

que cette instabilité tarifaire occasionne des risques économiques tant pour les entreprises d'aménagement forestier que pour la MRC, notamment en compromettant la rentabilité des interventions forestières et en menaçant les redevances perçues par la MRC;
- Considérant

que des représentations ont été faites par les partenaires du milieu afin d'instaurer un mode de tarification plus équitable, basé sur les prix réels de marché payés par les usines de transformation;

- Considérant

que les essences du groupe SEPM représentent une part importante des volumes récoltés dans le Bas-Saint-Laurent et sont stratégiques pour le bon fonctionnement de la chaîne d’approvisionnement de l’industrie forestière régionale;
- Considérant

les risques potentiels de voir diminuer les volumes récoltés ou livrés aux usines, ainsi que les revenus forestiers des MRC, si les grilles officielles du BMMB sont appliquées sans ajustement contextuel;
- Considérant

les risques de voir une diminution importante des revenus aux MRC découlant de l’activité forestière réalisée sur les TPI et/ou une diminution importante des volumes livrés aux usines de transformation si les MRC utilisent intégralement les grilles de taux de la VMBSP produites par le BMMB;
- Considérant

que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) permet aux MRC d’appliquer des mesures ponctuelles d’atténuation tarifaire, à condition que celles-ci s’appuient sur une méthode rigoureuse, transparente et justifiable;

En conséquence, sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu :

1. D’adopter, pour la saison 2025, une méthode commune et justifiable à l’échelle des MRC du Bas-Saint-Laurent pour l’établissement des valeurs marchandes des bois sur pied du groupe SEPM de qualité B, reposant sur les prix moyens réellement versés aux producteurs par les usines de transformation.
2. D’établir un historique de référence, par zone de tarification et par trimestre, du prix payé par les usines aux producteurs pour les résineux, à partir des données disponibles pour les années 2019 et 2020, afin de déterminer un ratio représentatif entre la valeur marchande des bois sur pied et le prix payé à l’usine.
3. D’utiliser ce ratio – établi à 35,83 % – pour fixer les valeurs marchandes des bois sur pied du SEPM de qualité B pour chacun des trimestres de l’année 2025, en fonction du prix payé par l’usine Cedrico de Causapschal, principal acheteur des volumes récoltés sur les TPI.
4. D’appliquer un ajustement compensatoire de 3,00 \$/m³s sur les taux ainsi établis pour les bois du groupe SEPM de qualité B récoltés en coupe totale (CPRS), afin de tenir compte de l’augmentation du prix des carburants depuis 2019.
5. De préciser que cette nouvelle méthode de tarification s’applique exclusivement aux essences résineuses du groupe SEPM de qualité B. Pour toutes les autres essences et qualités, les grilles de taux établies par le BMMB continueront d’être utilisées sans modification.
6. D’ajouter une nouvelle catégorie tarifaire (qualité D) pour les peupliers destinés à la pâte, avec un taux unitaire fixé à 0,25 \$/m³s, afin de mieux refléter la réalité du marché pour cette matière ligneuse.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l’assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.3 Éclaircie précommerciale de feuillus intolérants 2025 – Terres publiques intramunicipales – Décision

Résolution CM 2025-136

concernant l’admissibilité du traitement d’éclaircie précommerciale de feuillus intolérants à une aide financière

- Considérant

que le traitement d’éclaircie précommerciale de feuillus intolérants (tremble) n’est plus admissible à une aide financière en forêt privée depuis 2016;
- Considérant

l’importance stratégique du tremble pour plusieurs usines de transformation de la région, qui en dépendent pour assurer leur approvisionnement;
- Considérant

la recommandation formulée par le comité multiressource lors de sa rencontre du 2 juin 2025;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d’autoriser, pour l’année 2025, l’admissibilité du traitement d’éclaircie précommerciale de feuillus intolérants (tremble) à une aide financière, selon le taux applicable en 2015, bonifié des indexations appropriées.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l’assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.4 Financement des travaux d’amélioration dans les érablières 2025 – Terres publiques intramunicipales – Décision

Résolution CM 2025-137

concernant l’aide financière accordée pour les travaux d’amélioration des érablières dans les érablières localisées sur les TPI

- Considérant

que la MRC de La Matapédia assure la gestion de 828 hectares d’érablières en location sur les TPI;
- Considérant

que ces érablières généreront des revenus de 84 507 \$ en 2025 au profit du fonds TPI;

- Considérant

la volonté de la MRC de soutenir les titulaires de permis dans la réalisation de travaux sylvicoles améliorant la qualité des érablières en location;
- Considérant

que la participation financière maximale du fonds TPI est fixée à 15 000 \$ pour l'année 2025;

En conséquence, sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'autoriser l'octroi d'une aide financière provenant du fonds TPI pour soutenir la réalisation de travaux d'amélioration des érablières situées sur les TPI, selon les conditions suivantes :

1.

Coupe de jardinage acérico-forestier
 - Subside de 784\$/ha.
 - Le financement du fonds TPI est de 5 000\$ maximum par titulaire de permis.
 - Advenant le cas où la demande excède 5 000\$, le montant supplémentaire pourra être remboursé jusqu'à concurrence du montant des redevances forestière.
 - Les superficies traitées lors d'une année sont non admissibles à un financement l'année suivante.
2.

Coupe partielle non-financée
 - Pas de subside (\$/ha) établi pour ce type de traitement. Le subside sera l'équivalent des redevances forestières.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.5 Réalisation et financement des travaux sylvicoles 2025 – Terres publiques intramunicipales – Décision

Résolution CM 2025-138

concernant la réalisation des travaux sylvicoles sur les terres publiques intramunicipales (TPI) – Année 2025

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu que le conseil de la MRC autorise pour la saison 2025 :

1.

L'attribution d'une aide financière de 400 000 \$, en provenance du fonds TPI (incluant le budget PADF), pour la réalisation de travaux sylvicoles réguliers sur les TPI, selon les normes et taux applicables en forêt privée. Cette enveloppe inclut les possibilités de soutien financier, sous approbation préalable de la MRC, pour :

a.

les travaux de voirie forestière (incluant les ponceaux) ;

b.

l'éclaircie précommerciale dans les peuplements de feuillus intolérants ;
2.

La répartition du budget entre les intervenants, en fonction des volumes attribués et des objectifs définis dans la stratégie d'aménagement forestier 2025.
3.

L'application d'une redevance municipale sur les volumes de bois récoltés, soit 2,00 \$/m³ solide pour le bois résineux et 0,90 \$/m³ solide pour les autres essences.
4.

Le versement d'une avance financière équivalente à 50 % du budget octroyé à chaque intervenant.
5.

M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer tout document requis à la mise en œuvre de la présente résolution.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9.6 Réalisation des travaux de la TECQ (TNO Lac-Casault) – Décision

Résolution CM 2025-139

concernant l'adjudication du contrat LC-07908-2025.3 (rechargement chemin Lac Casault phase 3)

Considérant

que la MRC de La Matapédia a procédé à un appel d'offres public pour l'exécution des travaux mentionnés ;

Considérant

que trois (3) soumissions ont été reçues dans le cadre de cet appel d'offres, à savoir :

•

Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) Inc.

121 814,03\$

•

Construction R.J. Bérubé Inc.

212 482,54\$

•

Gestion Romain Bérubé Inc.

226 393,82\$

Considérant

que ces travaux sont prévus au budget d'investissement des TNO pour l'année en cours ;

Considérant

que tous les membres du conseil, le cas échéant, ont déclaré tout conflit d'intérêts ou situation potentielle de conflit d'intérêts et se sont retirés des délibérations et du vote conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu :

- 1. D'octroyer le contrat LC-07908-2025.3 – Rechargement chemin du Lac Casault – Phase 3 à Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) Inc., pour un montant total de 121 814,03 \$ (taxes incluses) ;
- 2. D'inscrire cette adjudication au système électronique d'appel d'offres (SÉ@O), conformément à la réglementation en vigueur ;
- 3. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la MRC de La Matapédia, tous les documents afférents à l'adjudication de ce contrat.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10. **COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION**

10.1 **Règlement d'emprunt 2025-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent – Décision**

Résolution CM 2025-140 **concernant l'approbation du règlement d'emprunt 2025-01 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent décrétant une dépense n'excédant pas 10 168 800 \$ et un emprunt du même montant pour le développement, la construction, l'exploitation et la mise en place d'instruments financiers du projet de redéveloppement des centrales hydroélectriques La Mitis-1 et La Mitis-2**

- Considérant que la MRC de La Matapédia (la « MRC ») est partie à l'entente prévoyant la constitution de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent (la « Régie ») ;
- Considérant que lors de son assemblée tenue le 20 mai 2025, le conseil d'administration de la Régie a adopté le règlement numéro 2025-01 intitulé « Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 10 168 800 \$ et un emprunt du même montant pour le développement, la construction, l'exploitation et la mise en place d'instruments financiers du projet de redéveloppement des centrales hydroélectriques La Mitis-1 et La Mitis-2 » (le « Règlement d'emprunt 2025-01 ») ;
- Considérant que la MRC a reçu copie du Règlement d'emprunt 2025-01 dans les 15 jours de son adoption, conformément à l'article 607 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1) ;
- Considérant qu'il s'agit de la première séance ordinaire de la MRC qui suit la réception de la copie du Règlement d'emprunt 2025-01;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu :

- 1. Que le conseil de la MRC, conformément à l'article 607 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), approuve le Règlement d'emprunt 2025-01 de la Régie ;
- 2. Que le greffier-trésorier de la MRC transmette au secrétaire de la Régie une copie de la présente résolution par laquelle le conseil de la MRC approuve le Règlement d'emprunt 2025-01.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10.2 **Avenant à l'entente constituant la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent – Décision (RETIRÉ)**

10.3 **Avenant à l'Entente sectorielle pour le développement social du Bas-Saint-Laurent – Décision**

Résolution CM 2025-141 **concernant l'autorisation de signature d'un avenant à l'Entente sectorielle pour le développement social du Bas-Saint-Laurent 2023-2026**

- Considérant que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (ci-après « MESS »), les huit MRC du Bas-Saint-Laurent, le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (ci-après « CRD »), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le Secrétariat à la condition féminine, le Centre intégrée de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent et le ministère de la Culture et des Communications ont signé l'Entente sectorielle pour le développement social du Bas-Saint-Laurent 2023-2026 (ci-après "l'Entente") ;
- Considérant que le gouvernement du Québec par son Plan d'action gouvernemental Mobiliser, Accompagner, Participer (PAGMAP), visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 a confirmé la poursuite des Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du Québec pour la période 2024-2029 ainsi que l'octroi de sommes pour mettre en œuvre cette mesure ;
- Considérant que les partenaires signataires de l'Entente souhaitent y intégrer les nouvelles sommes consenties par le MESS pour la mise en œuvre de l'Alliance pour la solidarité au Bas-Saint-Laurent pour la période 2024-2026 ;

- Considérant que ces modifications n’affectent pas la contribution de la MRC;
- Considérant que la signature d’un avenant est nécessaire pour officialiser cette modification à l’Entente;
- En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu ce qui suit :
1. Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
 2. Que le conseil de la MRC de La Matapédia autorise la signature par Mme Chantale Lavoie, préfète, du premier avenant à l’Entente sectorielle pour le développement social du Bas-Saint-Laurent 2023-2026.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l’assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10.4 Rapport financier 2024 de la Régie intermunicipale de l’énergie du Bas-Saint-Laurent – Information

Le rapport financier consolidé de la Régie intermunicipale de l’Énergie du Bas-Saint-Laurent au 31 décembre 2024 est déposé.

11. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur les tablettes électroniques des membres du conseil.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L’ASSISTANCE

Aucune question n’est adressée par l’assistance.

13. AUTRES SUJETS

13.1 Prochaine rencontre – Séance ordinaire du 2 juillet 2025 à 19 h 30

Le conseil tiendra sa prochaine séance ordinaire le 2 juillet 2025 à 19 h 30.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2025-142 concernant la levée de la séance

Sur proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu de lever la séance à 20 h 20.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l’assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Pascal St-Amand, greffier adjoint